

**23/0178 - ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION DE LA CAVE DE L'IMMEUBLE SIS 14  
RUE VACON - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023\_02325\_VDM du 17 juillet 2023, portant délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre COCHET, pour la période du 21 juillet 2023 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu le constat du 10 juillet 2023, des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 14 rue Vacon – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0052, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 75 centiares,

Considérant l'avis de l'expert MASSILIA INGÉNIERIE, en date du 5 juillet 2023, soulignant l'état de la cave au sein de l'immeuble sis 14 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER concernant les actions suivantes :

- Étaient d'une partie de la cave suivant le rapport de MASSILIA INGÉNIERIE en date du 5 juillet 2023 en attendant la deuxième phase des travaux prévus pour l'année 2026 sans compromettre la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes,

Considérant qu'en raison de la mise en place de l'étalement d'une partie de la cave en attendant la deuxième phase des travaux ci-dessus citée, au sein de l'immeuble sis 14 rue Vacon - 13001

MARSEILLE 1ER, et des risques potentiels concernant la sécurité des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'utilisation de la dite cave,

## ARRÊTONS

- Article 1** L'immeuble sis 14 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0052, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 75 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER représenté par [REDACTED]
- Article 2** La cave de l'immeuble sis 14 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER est interdite à toute occupation et utilisation.
- L'accès à la cave de l'immeuble doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.
- Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.**
- Les copropriétaires doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.
- Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne de [REDACTED]
- Celui-ci le transmettra aux propriétaires, ainsi qu'aux occupants des appartements de l'immeuble.**
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 5** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.
- Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le :

21/8/2023



